

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
14 décembre 2022

Date de convocation : 08/12/2022
 Nombre de membres en exercice : 15
 Quorum (présents) : 8

Présents : 8
 Représentés : 4
 Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-1 - Délégation temporaire de signature au président

Vu l'article L. 133-4 - code du tourisme qui précise qu'un EPIC « Tourisme » est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur ;

Vu l'article R. 2221-22 du CGCT qui indique que le représentant légal d'un EPIC est le directeur ;

Considérant que le directeur de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou n'a pu être nommé à ce jour ;

Considérant que la mise en route de l'EPIC s'en trouve impactée.

Afin d'éviter toute discontinuité dans le fonctionnement de l'office de tourisme, et tant que le directeur de l'EPIC n'a pas été nommé, le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

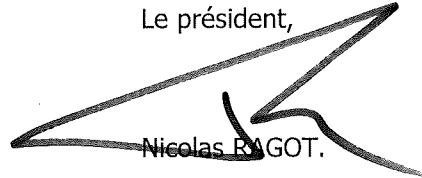
- autorise temporairement le président à signer tous actes et courriers courants, permettant de garantir la continuité de l'activité au quotidien de l'office de tourisme, ainsi que les mandats et titres qui pourraient en découler,
- autorise en particulier le président à signer les formalités liées aux ressources humaines permettant la bonne mise en œuvre de la paie de janvier 2023 (complémentaire santé, prévoyance collective, participation employeur à la prévoyance santé, qui constituent des dépenses obligatoires de l'EPIC, non soumises à délibération), ainsi que les mandats et titres

qui en découleront,

- précise que cette autorisation prendra fin lorsque le directeur, représentant légal de l'EPIC, sera nommé, et que la délibération correspondante sera exécutoire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'N' shape with a horizontal base and a vertical stroke that curves into a loop.

Nicolas RAGOT.